

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

Toute réservation devient effective à réception du mail de confirmation du Camping Municipal de Justin et de l'acompte de 30 %. Tout séjour est nominatif, strictement personnel et non cessible. Vous devez justifier à tout moment de votre couverture par une assurance en Responsabilité civile lors de votre séjour.

## Location d'emplacement

Le locataire accepte l'emplacement en l'état (arbre, plantations...). Chaque location de parcelle débute à partir de 14 heures le jour d'arrivée et se termine avant 12 heures le jour du départ. Les jours sont comptés par nuit passée. En cas de départ tardif, une journée supplémentaire sera facturée puisque toute nuit commencée est due. L'emplacement doit être libéré et remis en état initial à la fin du séjour. Toute parcelle ne peut accueillir plus de 6 personnes, au-delà, un emplacement supplémentaire devra être facturé. Les préférences formulées lors de la réservation seront satisfaites dans la mesure des disponibilités, sans engager la responsabilité du camping.

## Location de chalet

En haute saison, les arrivées et départs ont lieu les samedis. Arrivée après 14h, départ avant 10h. Le reste de l'année, il est possible de convenir des jours et heures d'entrée et de sortie dans le locatif au moment de la prise de réservation. Dans tous les cas, l'état des lieux de sortie devra être programmé à l'avance avec l'accord de la direction selon les disponibilités du personnel. Les hébergements locatifs sont entièrement équipés, mais les linges personnels sont à apporter, la remise en ordre ainsi que le nettoyage restent à votre charge. Une caution de 150 euros sera déposée à l'arrivée et restituée en fin de séjour, déduction faite, éventuellement du coût du matériel manquant et des frais de remise en état. Elle garantit également la propreté impeccable des locaux, puisqu'en cas d'habitat malpropre un forfait de 52 euros sera conservé. Chaque location peut accueillir maximum 6 personnes excepté le chalet PMR qui peut en accueillir 4 maximum. Les jeunes enfants ou les bébés sont considérés comme des personnes à part entière. Les animaux sont acceptés à condition qu'ils soient signalés et que le supplément ait été payé. Il est autorisé de dresser des tentes sur la parcelle sous réserve de l'acceptation de la direction. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locations, par courtoisie, pour des raisons de sécurité et par mesure d'hygiène.

## Arrivée retardée / Départ anticipé

Retard d'arrivée : passé un délai limité à 48 heures à compter de la date prévue à la réservation, et faute d'une information préalable du client faite par écrit, l'établissement se réserve le droit de disposer du bien promis à la location et de constater que l'annulation du contrat est intervenue sur l'initiative du client. Les sommes versées resteront acquises au Camping Municipal de Justin.

## Modification

Vous pouvez modifier votre réservation (après consultation et acceptation de notre service de réservation, et dans la mesure des possibilités) jusqu'à 1 mois avant votre arrivée.

## Annulation

De notre fait, vous obtiendrez le remboursement de toutes les sommes versées.

De votre fait, en cas d'annulation effectuée par écrit plus de 45 jours

avant la date prévue d'arrivée, l'acompte vous sera remboursé dans sa totalité. Entre 30 et 44 jours avant la date d'arrivée prévue, la moitié de l'acompte vous sera remboursé. Si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, ou en cas de non-présentation au camping la somme versée restera acquise au Camping Municipal de Justin qui pourra exiger le paiement de la totalité du séjour. Dans tous les cas, les frais de dossier de 5 € ne seront jamais remboursés. Les remboursements se feront systématiquement par virement bancaire. Nous ne proposons pas de garantie annulation, veuillez vérifier que vous en avez une auprès de votre compagnie d'assurance. Tout désistement ou modification de réservation devra nous parvenir par lettre ou e-mail.

## Accès à la piscine municipale

Un bracelet de reconnaissance (à usage unique et permanent) vous sera remis à votre arrivée, il est obligatoire durant toute la durée de votre séjour et vous permettra l'accès gratuit à la piscine municipale. Tout bracelet perdu sera remplacé et pourra être facturé. Pour les groupes ou les personnes en très court séjour, une carte établie à votre nom vous sera remise. Elle vous donne de la même manière accès à la piscine municipale. Conformément aux normes d'hygiène dans les piscines, seuls sont autorisés les slips et boxers de bain, maillots une pièce et deux pièces en opposition à tout autre vêtement. Les visiteurs occasionnels ne peuvent prétendre à l'accès à la piscine, ils devront s'acquitter du billet d'entrée selon les tarifs en vigueur affichés.

## Informatique et Libertés

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes du Camping Municipal de Justin, pour le traitement de votre commande et pour renforcer la communication et l'offre de services qui vous sont réservés. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il vous suffit de nous en faire la demande en nous communiquant vos noms, prénoms et adresse.

## Responsabilité

La responsabilité du Camping Municipal de Justin, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :

– Vol, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou après un séjour.

– Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping, mesures ponctuelles, prises par la direction du camping de limitations d'accès à certaines installations, y compris l'accès à la piscine, nécessitées par les respects des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques. Le camping se réserve expressément le droit de modifier la conception et l'aménagement du terrain. En cas de litige, le Tribunal de Valence est le seul compétent.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de cette notice, les éventuelles erreurs ou omissions ne sauraient engager la responsabilité du Camping Municipal de Justin.

